



PROCES-VERBAL N°2
DU CONSEIL MUNICIPAL DE KILSTETT
4 AVRIL 2023 A 19H30 A LA MAIRIE

Le 4 avril 2023 à 19h30, les membres du Conseil municipal de la commune de Kilstett, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis LAAS, Maire.

Date de la convocation : 29 mars 2023

Transmis le : 29 mars 2023

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents : + pouvoirs

Le quorum est atteint.

Les Adjoints :

Mme Rosita KAISER, Mme Simone BAUER, M. Alain KISTNER, Mme Monique RUDOLF, M. Jean-Philippe LIENHARD.

Les membres du Conseil Municipal :

M. Olivier MEYER, conseiller délégué, M. Christophe ADAM, Mme Valérie BRUN, Mme Elodie ENNESSER, M. Yves FETIQUE, Mme Esther GREINER, M. Leopold HACQUARD, Mme Francine HUMMEL, Mme Audrey KRIEGER, Mme Cathie MANTZ, M. Julien MORITZ, Mme Evelyne SCHMITTER, M. Lionel WINTER, Mme Christine ZINCK.

Absents excusés :

M. Matthieu AIROLDI donne procuration à M. Jean-Philippe LIENHARD,
Mme Johanne VIEZZI donne procuration à Mme Audrey KRIEGER,
M. Olivier SIEGEL donne procuration à Mme Simone BAUER.

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
- 2) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2023.
- 3) Finances : approbation du compte de gestion 2022.
- 4) Finances : approbation du compte administratif 2022.
- 5) Finances : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022.
- 6) Finances : approbation des crédits reportés de 2022.
- 7) Finances : état annuel dans le cadre de la transparence sur les indemnités des élus 2022.
- 8) Finances : autorisation au maire de procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5%.
- 9) Finances : approbation des taux d'imposition pour 2023.

- 10) Finances : approbation des subventions 2023/2024.
- 11) Finances : approbation des tarifs municipaux 2023/2024.
- 12) Finances : approbation du budget primitif 2023.
- 13) Finances : subvention à la Musique Union pour les frais d'organisation au Concert de l'Harmonie Municipale.
- 14) Personnel communal : création d'un poste administratif.
- 15) Personnel communal : création de postes saisonniers.
- 16) Collectivité européenne d'Alsace : approbation du Contrat de Territoire Nord Alsace avec la Collectivité européenne d'Alsace.
- 17) Désherbage des livres de la bibliothèque municipale de Kilstett pour l'année 2022.
- 18) Droit de préemption urbain.
- 19) Divers.

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande qui est candidat. Madame Rudolf se propose. Le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

Le procès-verbal du 28 février 2023 est adopté à l'unanimité.

3) 23/12 FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public de Haguenau,

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés,

4) 23/13 FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Maire, en tant qu'ordonnateur, n'assiste pas au vote du compte administratif 2022. Madame Rosita KAISER, 1ère Adjointe au Maire, prend la présidence de la séance en l'absence du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le Compte administratif de l'exercice 2022 comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 1 901 269.30

Dépenses : 1 751 577.36

Excédent de fonctionnement exercice 2022 : 149 691.94

Excédent de fonctionnement 2021 reporté : 200 000.00

Excédent de fonctionnement total fin 2022 : 349 691.94

Section d'investissement :

Recettes : 725 356.89

Dépenses : 690 548.52

Excédent de l'exercice 2022 : 34 808.37

Excédent d'investissement 2021 reporté : 1 328 420.25

Excédent d'investissement total fin 2022 : 1 363 228.62

Adopté à l'unanimité, en l'absence du Maire qui n'assiste pas au vote du compte administratif en tant qu'ordonnateur.

Le Maire, en tant qu'ordonnateur, n'assiste pas au vote du compte administratif 2022.

Madame Rosita KAISER, 1^{ère} Adjointe au Maire, prend la présidence de la séance en l'absence du Maire.

Le Maire souhaite remercier les élus notamment les adjoints et remercie également le personnel notamment Mme Illig qui a fait un travail très apprécié.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le Compte administratif de l'exercice 2022 comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes :	1 901 269.30
Dépenses :	1 751 577.36
Excédent de fonctionnement exercice 2022 :	149 691.94
Excédent de fonctionnement 2021 reporté :	200 000.00
Excédent de fonctionnement total fin 2022 :	349 691.94

Section d'investissement :

Recettes :	725 356.89
Dépenses :	690 548.52
Excédent de l'exercice 2022 :	34 808.37
Excédent d'investissement 2021 reporté	1 328 420.25
Excédent d'investissement total fin 2022	1 363 228.62

Adopté à l'unanimité, en l'absence du Maire qui n'assiste pas au vote du compte administratif en tant qu'ordonnateur.

5) 23/14 FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Au vu des résultats dégagés à la section de fonctionnement de l'exercice 2022,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de : **349 691,94 €**

- à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2023 : 149 691,94 €

- à la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2023 :
200 000,00 €

Adopté à l'unanimité.

6) 23/15 FINANCES : APPROBATION DES CREDITS REPORTES DE 2022

Il y a lieu de prendre en compte que des dépenses d'investissement concernant notamment des travaux, des achats et des marchés publics qui ont été lancés ou signés en 2022 et qui ne sont pas achevés ou réceptionnés seront à payer en 2023.

Le conseil municipal doit approuver l'état des crédits reportés de 2022 sur le budget 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'état joint des crédits d'investissements 2022 reportés en 2023.

Adopté à l'unanimité.

7) 23/16 FINANCES : ETAT ANNUEL DANS LE CADRE DE LA TRANSPARENCE SUR LES INDEMNITES DES ELUS.

Faisant suite à la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement et à la proximité, le Maire informe l'assemblée de l'obligation de présenter un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du conseil municipal.

Cet état est communiqué chaque année avant l'examen du budget de la commune.

VU l'article L.5211-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'état annuel transmis à tous les conseillers municipaux avant la présente séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

8) 23/17 FINANCES : AUTORISATION AU MAIRE DE PROCEDER AUX MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE DANS LA LIMITE DE 7.5 %.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du 22 septembre 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire :

- pour l'exercice 2023, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitres (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du SGC de Haguenau pour mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

9) 23/18 FINANCES : APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales 2023 préalablement discutés et arrêtés lors de la réunion de la commission réunie du 21 mars 2023.

Par délibération du 28 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts locaux à :

Taxe foncière propriétés bâties (TFPB) : 25,05%

Taxe foncière propriétés non bâties (TFPNB) : 43,92%

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (TH) (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire propose une augmentation de 2% des taux locaux d'imposition, expliquant que si l'Etat a certes prévu une augmentation de 7.01 % des bases, la Communauté de Communes du Pays Rhénan a décidé de ne pas augmenter les taux pour 2023, si bien que l'augmentation de la fiscalité sera relativement contenue pour les Kilstettoises et Kilstettois.

Il est envisagé de contracter un emprunt d'un montant de 750 000 € sur 10 ans pour financer les travaux rue du Sous-Lieutenant Maussire, la rue du Lieutenant Cambours et l'éclairage public.

L'augmentation des taux d'imposition permettra de couvrir les intérêts d'un nouvel emprunt.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission réunie du 21 mars 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- Taxe d'habitation (TH) 12,81 %

- Taxe foncière propriétés bâties (TFPB) : 25,55 %
- Taxe foncière propriétés non bâties (TFPNB) : 44,80 %

Adopté à l'unanimité.

10) 23/19 FINANCES : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2023/2024

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions 2023/2024 préalablement discutées et arrêtées lors de la réunion de la commission réunie du 21 mars 2023 selon le tableau des subventions joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission réunie du 21 mars 2023.

VU le projet de budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau des subventions de la commune pour l'année 2023. Le tableau des subventions ci-joint est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Adopté à l'unanimité.

11) 23/20 FINANCES : APPROBATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2023/2024

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les redevances d'occupation du domaine public et des services publics payants. Le tableau joint des tarifs municipaux a préalablement été discuté et arrêté lors de la réunion de la commission réunie du 21 mars 2023.

Monsieur le Maire précise que tous les tarifs augmentent sauf le droit de place et les concessions de cimetière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission réunie du 21 mars 2023.

VU le projet de budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau des tarifs des redevances d'occupation du domaine public et des services publics payants selon le tableau joint. Les tarifs sont valables du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 (à l'exception des tarifs de l'école de musique et des locations de salles).

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

12) 23/21 FINANCES : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 préalablement discuté et arrêté lors de la réunion de la commission réunie du 21 mars 2023. Il s'équilibre en recettes et en dépenses pour la :

- Section de fonctionnement à : 2 075 600.00 €
- Section d'investissement à : 3 360 390.50 €

Des échanges s'engagent sur certains points.

Ligne 2128 : 100 000 € sont inscrits pour un aménagement d'un city stade. Madame Francine HUMMEL demande la parole pour rappeler certains points relatifs à ce dossier qui remonte à plusieurs années. Elle indique être opposée à l'aménagement d'un city stade à l'emplacement évoqué. Après des études qui ont duré plusieurs mois, il y a quelques années, il a été décidé d'abandonner ce lieu et de construire un city stade ailleurs qu'aux 4 poteaux. Pour plusieurs raisons : un sondage auprès des parents avait conclu que ce lieu était trop éloigné, souvent squatté en soirée, implanté au niveau d'une ancienne décharge à dépolluer et à proximité de cultures où les agriculteurs pratiquent de l'épandage. Construire un deuxième city stade n'aurait aucun intérêt pour une commune de la taille de Kilstett.

Une question est posée quant à savoir si un budget est bien prévu pour remplacer des tables et des chaises au club house et si cette salle est bien communale. Le Maire répond que le bâtiment appartient bien à la commune. Plusieurs élus s'étonnent que la location du club house ne puisse se faire alors qu'il s'agit d'un bâtiment communal et que le budget communal prévoit le remplacement du mobilier, d'autant plus que des élus trouvent qu'il manque des salles à louer pour des petites réceptions. Mais l'existence d'un stock de boisson qui serait accessible à tous rend difficile la location du club house. Acheter un frigidaire cadenassé réglerait-il ce problème ? A l'issue du nettoyage de printemps, le repas a été organisé au club house, M. Siegel trouvait que le mobilier était encore en bon état. Monsieur le Maire précise que ce point sera abordé en commission des finances.

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif présenté n'est qu'une prévision.

Julien Moritz demande s'il est prévu de végétaliser la cour des écoles. Réponse : ce projet est à construire mais ne pourra se réaliser qu'en 2024.

Rosita Kaiser demande où en est le projet de plantation dans le village. Prévoir de lancer le projet « un arbre, une naissance » à l'automne et plus précisément à la Sainte Catherine.

Monsieur Fétique pose la question de l'éclairage des terrains de football. Réponse : sur deux terrains, un seul luminaire est en LED car l'autre poteau n'est pas assez solide. Il est rappelé que la CeA ne subventionne pas l'éclairage public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission réunie du 21 mars 2023

VU le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

APROUVE le budget primitif de l'exercice 2023

Adopté à l'unanimité.

13) 23/22 FINANCES : SUBVENTION A LA MUSIQUE UNION POUR LES FRAIS D'ORGANISATION DU CONCERT DE L'HARMONIE MUNICIPALE

La présente délibération annule et remplace celle adoptée le 15 décembre 2022. L'Harmonie municipale a organisé son concert annuel le 28 janvier 2023. Une partie des frais d'organisation devait être pris directement en charge par la commune s'agissant de l'Harmonie Municipale. L'association Musique Union a effectué des réservations à son nom.

Fournisseurs	Objet	Montant TTC
Agence Culturelle Grand Est	Matériel scénique sono	1 027.87 €
Agence Culturelle Grand Est	Complément praticable	78.12 €
Super U	Location véhicule transport	63.80 €
Super U	Location véhicule transport	56.00 €
Thomann	Fournitures électriques	168.83 €
Leroy Merlin	Fournitures électriques	42.70 €
	TOTAL	1 437.32 €

Le montant total des frais s'élève 1 437.32 €. Il est proposé de verser une subvention de 1 437.32 € à la Musique Union Kilstett en compensation.

La commission des Finances du 07 décembre 2022 a émis un avis favorable.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 1 437.32 € à l'association Musique Union Kilstett sur présentation des factures correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Adopté à l'unanimité.

14) 23/23 PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE ADMINISTRATIF A LA MAIRIE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu des besoins en mairie, il convient de renforcer les effectifs à l'accueil de la mairie.

Le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} juin 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs aux grades d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Accueil téléphonique et physique du public,
- Etat civil,
- Rédaction de divers courriers,
- Communication sur supports communaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les

conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel n'aura pas besoin de justifier d'un diplôme ou d'une expérience confirmée dans un service administratif d'une collectivité locale.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin administratifs de la mairie,

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CHARGE Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

DECIDE **Article 1** : d'approuver la proposition du Maire,

Article 2 : de créer un poste pour un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs aux grades : d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

Article 3 : de modifier le tableau des emplois de la commune,

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés,

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification,

Article 6 : Le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Adopté à l'unanimité.

15) 23/24 PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE ONZE POSTES D'EMPLOIS SAISONNIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°,
- VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Maire propose de créer onze postes d'emplois saisonniers non titulaires à temps complet pour faire face à un besoin saisonnier de juin à août 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE** de créer 11 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe non titulaire à temps complet pour faire face à un besoin saisonnier de juin à août,
- FIXE** la durée maximum du contrat à 1 mois. Durée hebdomadaire de service 35/35^{ème}.
- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer tous les documents afférents à la délibération.
- PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Adopté à l'unanimité.

16) 23/25 APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE NORD ALSACE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un contrat de territoire Alsace, à l'échelle du territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du contrat de territoire Alsace sont les suivants pour le territoire Nord Alsace :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'approuver le contrat de territoire Alsace à l'échelle du territoire Nord Alsace et de l'autoriser à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,
- VU** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des contrats de territoire Alsace 2022-2025,
- VU** le contrat de territoire Alsace à l'échelle du territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de territoire Alsace à l'échelle du territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

Enjeu environnement /écologie : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).
 - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,

- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer le contrat de territoire Alsace à l'échelle du territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025 tel que joint en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de mettre en œuvre la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

17) 23/26 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE KILSTETT : DESHERBAGE DES COLLECTIONS 2021

VU le Code des Communes et l'article L122-20, considérant qu'un certain nombre de livres en service depuis plusieurs années à la bibliothèque sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale doivent être réformés,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre à la réforme des livres en service depuis plusieurs années à la bibliothèque,

AUTORISE le pilonnage des livres désherbés à la benne des vieux papiers à la déchèterie ou si leur état le permet, mis à disposition du public dans une boîte à livres.

Adopté à l'unanimité.

18) 23/27 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain concernant les cessions immobilières suivantes :

- Vente Monsieur et Madame Jérémy WOLFF / Monsieur et Madame Cyrille HISSLER / 14 rue de l'Etang
- Vente Monsieur Etienne DELILLE / Monsieur et Madame Jérémy WOLFF / 6 impasse des Vergers

19) DIVERS

- « La chasse aux œufs », manifestation initiée par le conseil des jeunes et accompagnée par Matthieu Airoidi, a été un succès.
- Le nettoyage de printemps a aussi été un grand succès et les participants sont chaleureusement remerciés pour leur implication. Le barbecue offert à l'issue a été fort apprécié.
- Monique Rudolf informe les élus que la Mairie et le CCAS ont répondu à un appel à projets intitulé « Bouger pour rester actifs ». Entre mai et juin, un parcours de 5 séances de 2 heures permettra de pratiquer du yoga à partir de 55 ans.